

ACCORD-CADRE N° 2021126

Fourniture de livres pour les médiathèques de la CAN 2022 – 2025
Lot 5 – bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse

Avenant n° 1

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, Alain Chauffier, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, la SARL L'HYDRAGON, 15 rue des Cordeliers – 79000 NIORT, SIRET 451 871 776 00014,

d'autre part,

Vu :

- L'accord-cadre n° 2021126 relatif à la fourniture de livres pour les médiathèques de la CAN sur la période 2022 à 2025 (lot 5 - bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse) conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et L'HYDRAGON et notifié le 23 décembre 2021 ;
- La délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 30 septembre 2024 autorisant la signature du présent avenant ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 1^{er} juillet 2024, la médiathèque de Prahecq a rejoint le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Les collections, les budgets, le personnel ont ainsi été transférés à la CAN. Pour anticiper les commandes de livres du fait de l'intégration de cette médiathèque dans le réseau CAN, il est nécessaire de revoir le montant maximum contractuel de l'accord-cadre visé ci-avant.

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites à l'accord-cadre initial sont adaptées pour prendre en compte financièrement l'intégration de la médiathèque de Prahecq.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant maximum contractuel de l'accord-cadre est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Montant maximum de commande : 120 000,00 €.

Il faut lire :

Montant maximum de commande : 125 000,00 €.

L'augmentation du montant maximum contractuel est d'environ 4.17 %.

Le rabais consenti en % à l'acte d'engagement reste inchangé.

Les autres dispositions de l'accord-cadre sont inchangées.

ARTICLE 4 - ANNEXES

Le présent avenant ne comporte aucune annexe.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,

Le titulaire,

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Et par délégation

Le Vice-Président en charge de la Culture

Alain Chauffier